

Annexe 3



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Affaire suivie par : Service Santé Environnement

Mu'uminat CHEICK-AHMED

Courriel: pierre.tremble@ars.sante.fr/ mu-uminat.cheick-ahmed@ars.sante.fr

Téléphone : 02 69 61 82 56 / 02 69 61 83 33

Pièces Jointes :

Annexe n°1 : Périmètre de la zone transmis par la Préfecture et défini lors de la visite de reconnaissance du 14/01/2021

Annexe n°2 : Planche photographique

Mamoudzou, le 26 janvier 2021

RAPPORT D'ENQUETE D'INSALUBRITE

située quartier « Jamaïque » - Koungou

97600 Koungou



Date de la visite: 19 janvier 2021

Motif de la visite : Enquête insalubrité

Adresse : Quartier Jamaïque – Koungou – Commune de Koungou

1- Contexte

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte a été sollicitée par le Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, par courriel en date du 11 janvier 2021, pour réaliser une enquête d'insalubrité sur des logements situés, au lieu-dit « Jamaïque » dans le village de Koungou, dans la commune de Koungou et établir un rapport circonstancié sur des conditions d'hébergement ne respectant pas la dignité humaine ainsi que la situation sanitaire de la zone identifiée par la mairie de Koungou.

Cette sollicitation intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 197 de la loi sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 Novembre 2018.

Une visite a été réalisée sur site le 14 janvier 2021 afin de délimiter le site en présence de la Préfecture, de la Commune de Koungou, de la DEAL, de la DJSCS, de l'ARS Mayotte. Le périmètre défini est joint en annexe n°1.

Il est à noter que sont inclus, au sein du tracé fourni en annexe n°1, des habitats « en durs » sur la zone géographique. La préfecture a indiqué à l'ensemble des services présents lors de la visite de reconnaissance que ces habitats, bien que géographiquement inclus dans ce tracé, sont exclus du périmètre concerné par l'objet du présent rapport d'enquête d'insalubrité.

La visite d'insalubrité menée par l'ARS Mayotte, en présence des occupants, a été réalisée le 19 janvier 2021. L'ARS de Mayotte a été représentée par : Mu'Uminat CHEICK-AHMED et Mohamed BOINARIZIKI, techniciens sanitaires.

2- Description du site, des habitations et de ses occupants

La zone identifiée par la mairie de Koungou est située au lieu-dit « Jamaïque », dans le village de Koungou, commune de Koungou.

Les logements sont tous construits de la même manière : structure en poteaux de bois sur laquelle sont clouées des tôles. Le toit n'a aucune isolation. La majorité des logements ne dispose pas de fenêtre mais uniquement d'une porte en tôle. Le sol est en terre nue ou en béton sommaire, recouvert de linoléum.

L'accès au site est difficile surtout en période de pluie sans possibilité d'accès par véhicule ou véhicule de secours (photographies n°2, 3, 4, 7 et 8). La plupart des habitations sont situées sur des pentes supérieures à 15 %. Aucune borne incendie n'a été identifiée à proximité du site.

Il est constaté que toutes les habitations ne disposent pas d'équipements nécessaires de base. Pour certains logements, en guise de sanitaires, des trous font office de toilettes avec latrine sèche.

Il est constaté l'absence d'un système calibré d'écoulements pour les eaux pluviales et pour les eaux usées.

Il a été observé que des personnes sont dans une situation de précarité. De nombreux enfants en bas âge sont présents, des femmes seules, des personnes malades, des personnes âgées dont certaines vivant seules. Certaines personnes sont vulnérables de par leur situation administrative (étrangers en situation irrégulière).

Pour certains logements, un coin cuisine non aménagé à feu de bois est présent en dehors des logements. Pour d'autres, le coin cuisine se trouve à l'intérieur même du logement dans des pièces principales (photographie n°5). Les foyers y utilisent du gaz ou un réchaud à pétrole.

L'ensemble des logements disposent de fils électriques tirés de manière désordonnée et alimentés par le réseau public de distribution d'électricité.

Le périmètre n'est pas desservi par un réseau de distribution d'eau potable. La grande majorité s'alimente à partir de compteurs d'eau privés situés le long de la rue Ahmed Soilihi par des branchements illégaux de type spaghettis, à même le sol, présentant un risque sanitaire pour la population (photographie n°3).

Aucun réseau d'assainissement n'est présent sur site.

3- Désordres constatés et risques sanitaires associés

Lors de la visite réalisée le 19 janvier 2021, plusieurs désordres ont été constatés dans ces habitations. Ceux-ci sont susceptibles d'engendrer des risques sanitaires pour la santé des populations.

Les désordres constatés pour les logements sont évalués ci-dessous et illustrés pour partie dans la planche photographique, en pièce jointe n°2.

Alimentation en eau potable de la population

Aucun logement du périmètre ne semble être alimenté en eau potable. L'approvisionnement en eau des habitants par des branchements illégaux de type spaghettis peut entraîner le risque de survenue de maladies d'origine hydrique, aggravées par la présence d'enfants en bas-âge.

Les contenants utilisés pour le stockage de l'eau ne disposent pas de couvercle les protégeant de la prolifération des gîtes larvaires de moustiques ou autres nuisibles. Outre le risque de survenue de maladie d'origine hydrique, les habitants sont confrontés au risque d'apparition de maladies transmises par les moustiques.

Stabilité du bâti et de ses éléments :

La majorité des logements sont situés sur un terrain de pente supérieure à 15%. Une majeure partie des logements sont construits sur des fondations non conformes aux règles de l'art, dont certains sur des pneus grossièrement agencés (photographies n° 1, 2 et 9). Il semble que les toiles des habitations aient été récupérées sur d'anciennes constructions car elles présentent des trous et de la rouille.

L'instabilité des fondations et des éléments du bâti des constructions peuvent engendrer des risques de chutes et de blessures pour les habitants et les tiers. L'apparition de ces risques est accentuée par la présence d'enfants dans les foyers.

Étanchéité et isolation thermique:

Les murs, le sol et le plafond des habitations ne sont pas jointifs.

Aucun dispositif d'isolation n'est mis en place. Les logements ne sont pas assez étanches ni à l'eau ni à l'air. Il est constaté au sein de la plupart des logements, des infiltrations d'eau lors d'épisodes de pluie.

Ce manque d'étanchéité et d'isolation pourrait entraîner des infiltrations d'eau, l'introduction d'insectes et de rongeurs dans les logements, vecteurs de maladies infectieuses, ainsi que l'apparition de moisissures pouvant entraîner des pathologies respiratoires.

Aération, ventilation et humidité

Les logements ne disposent pas d'assez d'ouvertures donnant vers l'extérieur ne permettant pas une aération dans de bonnes conditions des logements.

Ces désordres pourraient engendrer des risques de survenue ou d'aggravation de pathologies respiratoires chez les occupants.

Conditions de peuplement

Au vu du nombre de personnes présentes sur site au regard de la superficie des habitations, plusieurs logements seraient très vraisemblablement sur-occupés. Ceci peut entraîner une atteinte à la santé mentale des occupants et favoriser la transmission de maladies, particulièrement en cette période d'épidémie de coronavirus.

Eclairage :

La grande majorité des logements ne disposent pas d'ouvrants permettant un éclairage naturel suffisant. La lumière du jour ne peut pas ainsi pénétrer correctement dans le logement, obligeant les occupants à vivre dans l'obscurité ou la pénombre le jour. L'état des installations électriques sur site ne permet vraisemblablement pas d'éclairer dans des conditions satisfaisantes les logements.

Ces désordres pourraient affecter la santé mentale des occupants.

Equipement/agencement:

Il n'existe pas de cuisine adéquate à disposition des occupants. Pour certains foyers, la cuisine se fait dehors, d'autres font la cuisine dans la seule pièce de vie sans aménagement spécifique.

Certains foyers utilisent le gaz, d'autres un réchaud à pétrole ou encore du feu de bois, comme moyen de cuisson. Il peut ainsi survenir un risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) ou d'incendie, notamment pour ceux qui font la cuisine dans la maison.

Aucun espace sanitaire n'a été concrètement observé sur site. Il s'agit souvent d'un coin à l'extérieur de la maison (photographie n°6), clôturée par des tissus ou des branchages.

Les occupants risquent ainsi la survenue ou l'aggravation de maladies d'origine hydrique et de maladies infectieuses mais aussi de chocs et de blessures.

Réseau électrique :

Nous n'observons pas de compteur dans les logements pourtant alimenté en électricité provenant du réseau public. Nous étions en présence de fils dénudés et désorganisés. Le risque d'électrocution est présent dans ces habitations.

La survenue d'incendie est également un risque à prendre en compte.

Conditionnement de denrées alimentaires et d'objets :

L'entreposage et le conditionnement des denrées alimentaires ainsi que des objets ou vêtements se font sans organisation apparente. En effet, la pièce du logement sert souvent de couchage et de cuisine. Il n'y a pas ou peu de rangement.

Les occupants sont confrontés à un risque d'intrusion d'insectes, de vermines ou de rongeurs, pouvant engendrer des maladies infectieuses. Par ailleurs, l'absence de rangement pour protéger les aliments de la chaleur pourrait entraîner la survenue d'intoxication alimentaire.

Environnement général/Gestion des déchets :

L'évacuation de ces logements en cas d'urgence s'avèrerait difficile du fait de l'exiguïté des passages. (Photographies 2, 3, 4 et 7). Cela pourrait engendrer des accidents pour l'ensemble des usagers.

Les déchets sont déposés dans la ravine à proximité des logements ou brûlés sur place. Il est observé, dans certaines cours de logements, des déchets tels que des bouteilles plastiques, des cannettes, de tôles.

Des flaques d'eau sont présentes sur site et peuvent constituer des lieux propices au développement de gîtes larvaires et accroître le risque de survenue des maladies à transmission vectorielle.

4- Perspectives

Au regard de l'état général du périmètre, quartier « Jamaïque » dans la commune de Koungou, figurant en annexe 1 du présent rapport et concerné par la saisine de la préfecture, ainsi que du fait de l'ensemble des désordres constatés dans les habitations, il est admis que, à l'exclusion des maisons en dur ne faisant pas l'objet du présent rapport, les locaux forment un ensemble homogène et présentent des risques graves pour la salubrité et la sécurité des personnes.

Il convient de mettre fin aux conditions d'habitations irrespectueuses de la dignité humaine.

En effet, il a été observé des manquements confirmant des insuffisances tant sur les dispositions techniques d'aménagement, d'habitabilité, d'hygiène et de confort, que sur la sécurité des personnes. De plus, les foyers sont majoritairement composés d'enfants, mais aussi de personnes malades et âgées. Ceux-ci constituent une population vulnérable.

Les désordres constatés, illustrés notamment par la planche photographique, permettent de déclarer la zone et les habitations, objet de ce rapport, insalubres de par les risques sanitaires graves qu'elles présentent pour les occupants et les tiers.

Les dangers imminents sont les suivants : chutes et blessures de personnes, chutes d'éléments, risque d'électrocution et de survenue d'incendie.

D'autres risques sanitaires peuvent être engendrés par les désordres suscités :

- intoxication au monoxyde de carbone « CO »,
- survenue ou aggravation de maladies : d'origine hydrique, infectieuses, respiratoires, transmises par des vecteurs tels que moustiques ou rongeurs
- survenue d'intoxication alimentaire,
- atteinte à la santé mentale.

Mais en l'absence d'informations concernant le statut des constructions (édifiées légalement ou bien sans droit ni titre), nous ne pouvons pas conclure sur la mise en œuvre de l'article 197 de la loi Elan (loi 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Pour rappel, cet article porte sur les locaux ou installations édifiés sans droit ni titre constituant un habitat informel, formant un ensemble homogène sur un ou plusieurs terrains d'assiette et présentant des risques graves pour la salubrité.

Cet acte administratif de police vise à ordonner aux occupants des locaux d'évacuer les lieux et aux propriétaires de procéder à leurs démolition à l'issue de l'évacuation.

Des solutions de relogement ou d'hébergement d'urgence adaptées devront être proposées aux occupants, dans le cadre d'une mobilisation de l'action de l'État à partir de cet article de loi.

La technicienne sanitaire


Le responsable du Service SANTE-ENVIRONNEMENT

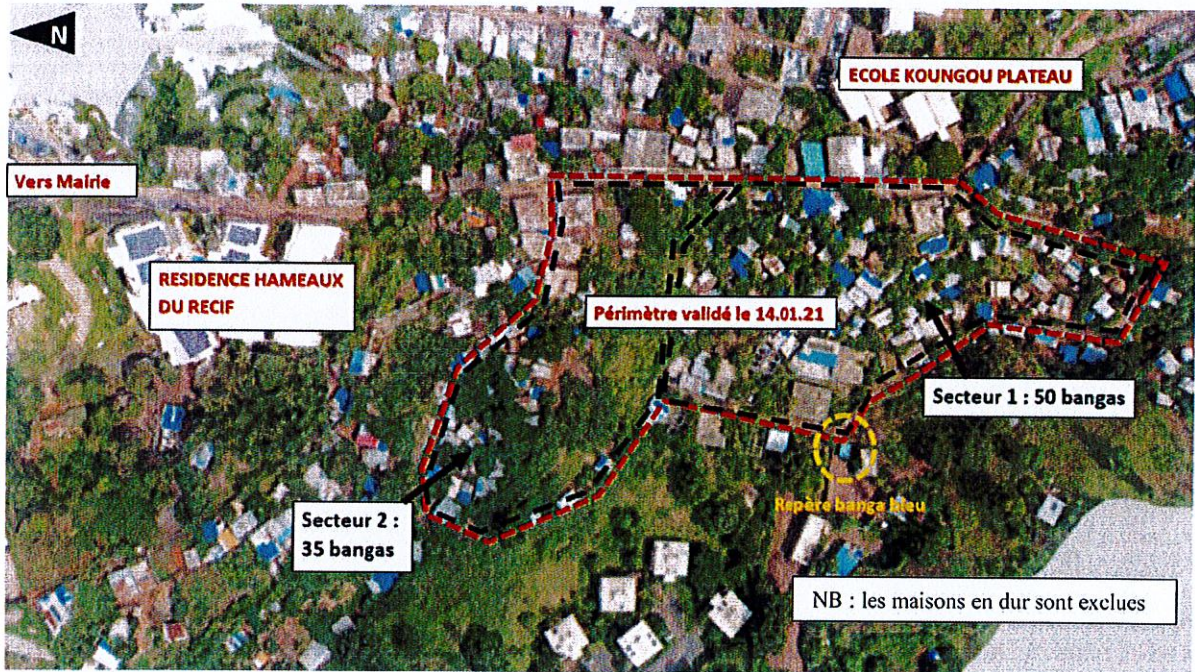


Mu'uminat CHEICK-AHMED

TREMBLE Pierre
Responsable du service
SANTÉ-ENVIRONNEMENT
Agence Régionale de Santé de Mayotte



| | | |
|--|--|--|
|  <p>Agence Régionale de Santé Mayotte Service Santé Environnement</p> | <p>Rapport d'enquête du 28/01/2021 relatif à l'état d'insalubrité de la zone d'habitations Date de visite : 19/01/2021</p> | |
| | <p>Annexe n°1 : Périmètre de la zone transmis par la Préfecture</p> | <p>Périmètre : Quartier « Jamaïque » - Village de Kougou 97 600 Kougou</p> |



J. REMBIER
 Responsable de la zone
 19/01/2021
 Agence Régionale de Santé Mayotte

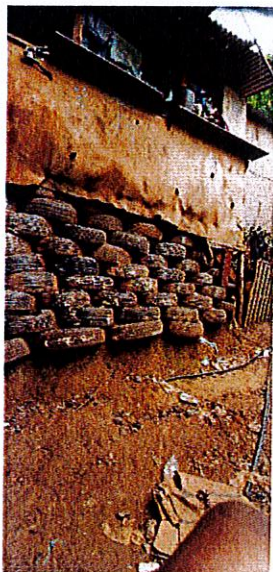


Photo 1 : Type de Banga



Photo 2 : fondation instable



Photo 3 : Branchement illégaux de type spaghettis



Photo 4 : exemple d'habitation et chemin d'accès aux habitations



Photo 5 : exemple de « coin cuisine »



Photo 6 : exemple de toilette « latrine »

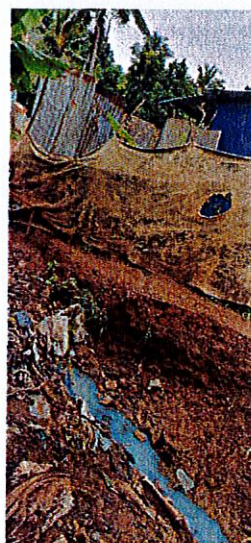


Photo 7 et 8 : Rivière Mro Wa Mouhohon

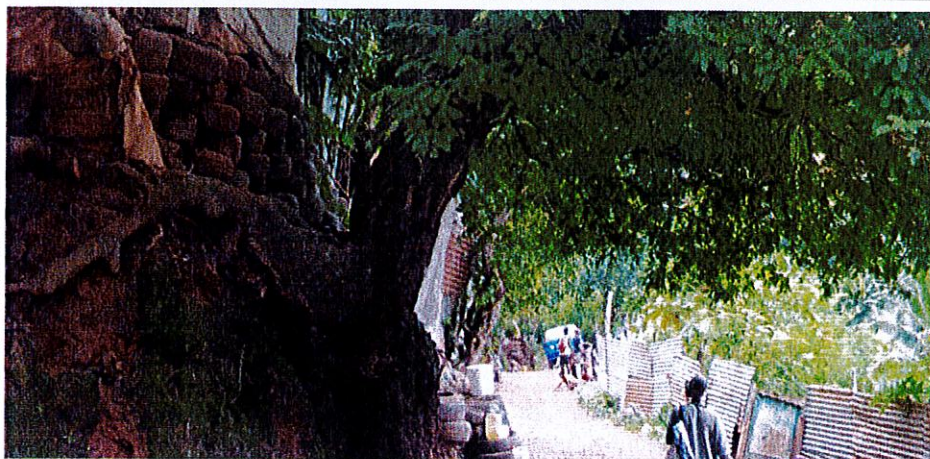


Photo 9 : instabilité du bâti